

## CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issue de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 48h pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

## La CAP et son rôle

Commission Administrative Paritaire :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Ex 1 : 4,5j/sem donnent droit à  $5 \times 4,5 = 22,5$ j/an

Ex 2 : 5j/sem donnent droit à  $5 \times 5 = 25$ j/an

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

## Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours  
1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

### Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 11 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances) :

La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1<sup>er</sup> congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

# Mémo à destination des ICSGS

## 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> grade

### Infirmiers anesthésistes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020

# Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)



# GRILLES INDICIAIRES

Valeur du point d'indice : 4.686€ brut  
**Traitement brut** = indice majoré X valeur du point

## Sélection professionnelle permettant de suivre une formation de cadre de santé :

Sélection ouverte aux candidats relevant des corps des infirmiers et des techniciens paramédicaux civils du MinArm mentionné à l'art.8 du décret 2015-303 modifié.

Elle comporte une épreuve orale d'admission.



### Quatrième grade

Au choix: 4<sup>ème</sup> échelon depuis au moins un an et 10 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A et titulaire du DE d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'art. L.4311-4 du code de santé publique

### Troisième grade

Troisième grade		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
10	658	-
9	624	4 ans
8	601	4 ans
7	576	4 ans
6	549	3,5 ans
5	525	2 ans
4	501	2 ans
3	476	2 ans
2	455	2 ans
1	436	2 ans

Quatrième grade		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
6	673	-
5	634	4 ans
4	613	4 ans
3	592	4 ans
2	569	3 ans
1	553	2 ans

## Cadre de Santé Paramédicaux Civils :

### Concours interne sur titre :

- Ouvert aux fonctionnaires du MinArm titulaires du diplôme de cadre de santé
- Comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par les décrets 90-360, 2005-1597, 2013-974 et 2014-847\*.
- Les ANT peuvent également participer à ce concours s'ils possèdent l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps des différents décrets\* et du diplôme de cadre de santé et ayant accompli au 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de la filière médicoteknique et de rééducation.

### Concours externe sur titre :

- Ouvert aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans les corps régis par les décret 90-360, 2005-1597, 2013-974 et 2014-847 et du diplôme de cadre de santé
- Comptant 5 années d'exercice d'une activité pro de même nature, dans le secteur public ou privé, à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

De plus, les candidats titulaires des certificats suivants :

- Moniteur cadre d'ergothérapie ;
- Cadre infirmier ;
- Aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur ;
- Aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique ;
- Cadre infirmier de secteur psychiatrie ;
- Moniteur de formation pro du personnel soignant de secteur psychiatrique ;
- Cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- Moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie ;
- Cadre manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Masseur-kinésithérapeute moniteur ;
- Moniteur cadre de masso-kinésithérapie

sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.